

VILLE DE CHÂTEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

ARRÊTÉ

Le Maire de Châteaubriant,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-36 du 11 juin 2020 et portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent,

Considérant que le Président peut désigner l'élu qui sera chargé de le représenter au sein des commissions d'appel d'offres ayant pour objet la fouille archéologique préventive sur le site des Terrasses,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Georges-Henri NOMARI, Adjoint, est désigné en qualité de représentant du Président dans les commissions d'appel d'offres pour la consultation mentionnée ci-dessus.

Article 2 : En sa qualité de représentant du Président, délégation de fonctions et de signature est attribuée à Monsieur Georges-Henri NOMARI, pour accomplir toutes les formalités et conduire les missions dévolues à la commission d'appel d'offres.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Georges-Henri NOMARI. Il sera affiché dans les lieux habituels réservés à cet effet, publié et transmis au Représentant de l'Etat. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.

Fait et arrêté à CHÂTEAUBRIANT
En l'Hôtel de Ville, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Alain HUNAUT

Mis en ligne le 06/10/2023

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20231003-10-AR

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 03-10-2023

Publication le : 03-10-2023



Le Maire,
Alain HUNAUT

